



Conditions Générales de vente

Prizius Conseil

Entre :

Le cabinet Prizius Conseil, cabinet de conseil en management des organisations spécialisé dans les domaines des Systèmes d'Information et du Management Qualité, domicilié à Espace Crea – Parc Technologique de Soye – 15, rue Galilée – 56270 Ploëmeur, représenté par Madame Valérie LE CORRE RABASTE
SIRET **853682367 00018**
ci-après dénommé « Prizius Conseil »

Et

Le client

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Prizius Conseil est un cabinet de conseil en management des organisations spécialisé dans les domaines des Systèmes d'Information et du Management Qualité.

Prizius Conseil propose au client qui l'accepte d'assurer l'élaboration, le déploiement et la valorisation de sa stratégie d'optimisation des performances dans les conditions décrites ci-dessous.

Toute mission débute par un audit détaillé de la situation du client et de sa demande. En fonction des résultats du diagnostic, Prizius Conseil établit en concertation avec le client une fiche conseil qui définit le processus selon lequel les actions nécessaires seront déployées.

Les conditions tarifaires découleront de l'ensemble du plan d'accompagnement et de déploiement et feront l'objet d'un devis qui devra être accepté par le client.

Article 1 : Objet du contrat

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ci-après exposées, afférentes aux services de Prizius Conseil sont portées à la connaissance du client sur son site Internet et lors de l'établissement de tout devis.

Elles ont pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles le cabinet assure l'exécution des prestations confiées par le client et mentionnées sur le devis signé par le client.

1.2. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

Toute commande adressée à Prizius Conseil implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Selon le cas et si nécessaire, des clauses particulières peuvent être incluses avant la conclusion du contrat.

Article 2 : Nature des prestations

Prizius Conseil est un cabinet de conseil en management des organisations spécialisé dans les domaines des systèmes d'information et du management qualité et propose à ce titre des prestations d'étude, de conseil, de déploiement, de suivi et de formation.

Prizius Conseil met au profit de ses clients son expertise ou celle de ses partenaires afin de leur permettre d'engager leur stratégie d'optimisation en termes d'infrastructure informatique, mise en conformité avec le RGPD, cybersécurité ou management qualité, préparation aux audits de certification et mise en place de système management qualité, accompagnement aux certifications ou autres prestations de formation.

Article 3 : Devis et commande

3.1. Les relations contractuelles entre les parties seront régularisées par la signature par le Client d'un devis émis par Prizius Conseil et basé sur l'étude des besoins réels du Client.

La validité de la commande implique l'acceptation préalable, expresse entière et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente.

3.2. En cas d'acceptation d'annulation de la commande, le Client s'engage à régler la ou les parties de la prestation déjà effectuées. L'annulation de la commande ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception. Les acomptes versés par le Client ne constituent en aucun des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat.

Article 4 : Tarifs

4.1. Les tarifs des prestations indiqués en Euros sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande. Ces tarifs sont nets de TVA conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Les devis émis par Prizius Conseil ont une durée de validité de 3 mois à compter de leur date d'émission.

4.2. Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans l'Offre tous frais extraordinaires engagés par le cabinet et nécessaires à la bonne réalisation de la mission ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client.

4.3. Les frais ou services non compris dans le pris des prestations seront listés dans l'offre et remboursés à Prizius Conseil via un avenant à l'offre ou sur présentation de justificatifs.

Article 5 : Modalités de paiement

Toute prestation réalisée fera l'objet d'une facturation sur la base du devis établi et signé par les deux parties. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par Prizius Conseil dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture. Pour tout montant supérieur à 1 500 €, un acompte du prix à hauteur de 30 % à la signature de la commande sera facturé au client avant le début de la mission, le solde s'effectuant à la fin de la mission. Le paiement par virement sera privilégié mais sera également possible par chèque.

Article 6 : Retard de paiement

6.1 Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) selon le décret n°2012-1115 J.O du 4 octobre 2012.

6.2 Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. Le défaut de paiement à l'échéance entrainera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par Prizius Conseil au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par ce outre les intérêts et pénalités prévus à l'article

6.3 En outre, Prizius Conseil pourra suspendre ou résilier toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à Prizius Conseil même en cas de litige ou de réclamation.

Article 7 : Durée et résiliation du contrat

7.1. Le présent contrat prend effet dès sa signature. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serai couverte a posteriori par la signature du présent contrat.

7.2 En cas d'inexécution, de refus de paiement, de non-paiement ou de mauvaise exécution ou de violation de quelconque par l'une où l'autre des parties des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par e-mail ou lettre recommandée avec accusé réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de cette réception, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble

résilier de plein droit le présent contrat sans préavis.

7.3 Chaque Partie aura également le droit de résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, dans le cas où l'autre Partie cesserait d'exercer ses activités, l'autre Partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire. En cas de résiliation de la Commande par le Client en dehors des cas prévus à l'article 7.2, le Client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à dédommager Prizius Conseil de tous les montants dus par le Client au titre de la Commande jusqu'à la date effective de fin des Prestations ainsi que des coûts supportés par Prizius Conseil pour l'achèvement desdites Prestations. La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, fera courir le délai de préavis de trente jours et selon les modalités définies à l'article 7.2.

Article 8 : Force majeure

8.1 La responsabilité de Prizius Conseil ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement insurmontable et imprévisible. Constituent des événements de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, défaillance du réseau de distribution d'électricité, perte de connectivité à Internet quels que soient les équipements où le réseau en cause, dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle du Client et susceptibles d'affecter le bon déroulement des prestations de Prizius Conseil.

8.2 Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, le présent contrat pourra être résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnités de part ni d'autre.

Article 9 : Obligations de confidentialité

9.1 Pendant toute la durée de négociation, d'exécution et de fin de la Commande, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la Commande, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de la Commande. Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

9.2 L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou lorsque, postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication. Le Client donnera accès à Prizius Conseil à ses installations et à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations de la Commande.

Article 10 : Responsabilité

10.1 Prizius Conseil s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la société Prizius Conseil n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

10.2 Le Client s'engage à mettre à disposition de Prizius Conseil toutes les ressources et informations nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Article 11 : Assurances

Prizius Conseil atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 12 : Propriété Intellectuelle

Le Client est et demeure seul propriétaires des documents, données, informations et fichiers qui pourraient être communiqués par Prizius Conseil dans le cadre de la réalisation des prestations et auxquels ce dernier pourrait avoir accès. A charge pour le Client de s'assurer qu'il est en droit de communiquer ces éléments à Prizius Conseil.

Article 13 : Incessibilité du contrat

Les parties ayant été choisies en fonction de leur personnalité, elles s'interdisent expressément de céder le présent contrat en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ou d'en sous-traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Article 14 : Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier.

A défaut d'accord dans ce délai, tout litige sera de la Compétence du Tribunal de Commerce de

Lorient que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité des défendeurs ou appels en garantie.

Article 15 : Election de domicile

Le cabinet Prizius Conseil est domicilié Espace Créa – Parc technologique de Soye – 15, rue Galilée – 56270 Paris.